

## **MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Convocation du 10 janvier 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu lundi 17 janvier, à 19 heures, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021,  
Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,  
Réhabilitation du bâtiment de la boulangerie – Demandes subventions DETR et DSIL,  
Budget : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021,  
SIRP BROUQUEYRAN/COIMÈRES : désignation d'un nouveau délégué,  
Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents,  
Questions diverses**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

### Étaient présents : 11

MM. MORIN Jean Claude, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa,  
Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal,  
SEYMOUR Evelyne  
MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro,

### Absents excusés : 4

MM. COSTENTIN Loïc, RIVIER Alexis, DÉGUDE Pascal, VERGNAUD Laurent

### Pouvoir : NEANT

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur DERNONCOURT Arnaud en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

### **Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

**Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que cet ordre du jour a été exposé lors de la réunion de conseil du 20 décembre dernier et que la décision a été reportée en attente de renseignements attendus lors de la réunion du 21 décembre 2021, à laquelle a assisté M. Loïc COSTENTIN. Ce dernier a rédigé un compte-rendu qui a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

A la lecture de ce document, il ressort qu'en cas d'adhésion, la commune va devoir provisionner 30 000 € pour la réalisation des études, sans certitude d'obtenir les différents subventions annoncées (Département, Adour Garonne).

Monsieur MORIN rajoute que la commune de Coimères « n'envoie » pas d'eau directement à Langon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'adhérer au groupement de commande « schéma directeur de gestion des eaux pluviales ».

**Réhabilitation du bâtiment de la boulangerie – Demandes subventions DETR et DSIL**

Monsieur le Maire rappelle que la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) demandée pour l'ensemble du projet a été refusée pour l'année 2021. Les services de l'Etat ont fait savoir qu'il convient de déposer 2 demandes de subventions différentes (DETR et DSIL). Il rappelle également que, lors d'une réunion interne, le principe de la boulangerie et des logements a été maintenu.

Aussi, propose-t-il d'adopter les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2022\_001 : Création commerce boulangerie et local associatif - Demande subvention DETR**

La commune de Coimères a décidé de réhabiliter le bâtiment de la boulangerie en créant un local commercial (boulangerie-pâtisserie) et un local associatif au rez-de-chaussée. Le 1<sup>er</sup> étage accueillera 2 logements, dont un sera destiné au commerçant.

Par délibération n° 2021\_011 du 19 mars 2021, le conseil municipal a adopté l'opération de réhabilitation du bâtiment communal de la boulangerie et a sollicité l'obtention de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'ensemble du projet.

Les services de l'Etat ont fait savoir que les travaux relatifs au commerce et au local associatif ne sont pas éligibles à cette subvention, mais à la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Considérant la volonté de la commune de Coimères d'ouvrir rapidement une boulangerie/pâtisserie, afin de redynamiser son centre-bourg,

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à créer un local commercial et un local associatif au rez-de-chaussée du bâtiment font partie des opérations éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la commune, les travaux afférents au local commercial et au local associatif s'élèvent à un montant total estimé à 291 087 € HT

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Travaux	291 087 € HT	Conseil Régional	30 336 € HT	10,42 %
		Département	82 814 € HT	28,45 %
		DETR	101 880 € HT	35,00 %
		Autofinancement	76 057 € HT	26,13 %
<b>TOTAL</b>	<b>291 087 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>291 087 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à la création d'un commerce de boulangerie/pâtisserie et d'un local associatif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR pour l'année 2022 d'un montant de 101 880 € HT (soit 35 % des dépenses estimées)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention

**Délibération n° 2022\_002 : Création deux logements bâtiment de la boulangerie -**

La commune de Coimères a décidé de réhabiliter le bâtiment de la boulangerie en créant un local commercial (boulangerie-pâtisserie) et un local associatif au rez-de-chaussée. Le 1<sup>er</sup> étage accueillera 2 logements, dont un sera destiné au commerçant.

Par délibération n° 2021\_011 du 19 mars 2021, le conseil municipal a adopté l'opération de réhabilitation du bâtiment communal de la boulangerie et a sollicité l'obtention de la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'ensemble du projet.

Les services de l'Etat ont fait savoir que les travaux relatifs au commerce et au local associatif ne sont pas éligibles à cette subvention, mais à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à créer deux logements (dont celui du commerçant) au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment font partie des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la commune, les travaux afférents aux logements s'élèvent à un montant total estimé à **129 920 € HT**

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Travaux	129 920 € HT	Département	32 206 € HT	24,79 %
		DSIL	71 730 € HT	55,21 %
		Autofinancement	25 984 € HT	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>129 920 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 920 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à la création de deux logements (dont celui du commerçant),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 71 730 € HT (soit 55,21 % des dépenses estimées),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

**Délibération 2022 003 : Autorisation dépenses investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 114 376,77 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 594 € (< 25% x 114 376,77 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>2151 - Réseaux de voirie</b>	<b>17 000 €</b>
<b>21538 - Autres réseaux</b>	<b>10 750 €</b>
<b>21568 - Autre matériel et outillage d'incendie</b>	<b>800 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**Délibération 2022 004 : : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique BROUQUEYRAN/COIMERES (SIRP BROUQUEYRAN/COIMERES)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 4 (quatre) délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Brouqueyran/Coimères,

Considérant la demande de Mme DELAS Patricia d'être relevée de sa représentation au sein du SIRP BROUQUEYRAN/COIMÈRES,

Considérant qu'il convient donc de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger auprès du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, par 8 voix POUR et 3 abstentions (Mmes BIENAIMÉ, DELAS, M. SANCHEZ) :

**- M. Loïc COSTENTIN**

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3

**Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales devront mettre en œuvre une participation obligatoire en matière de prévoyance pour les agents et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation obligatoire en matière de santé.

Toutefois, ces mesures peuvent être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Quoi qu'il en soit, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit **un débat obligatoire** de l'assemblée délibérante sur la protection complémentaire à lancer **au plus tard le 18 février 2022** et à programmer dans les 6 mois suivant chaque renouvellement de mandat.

Monsieur le Maire donne lecture du document élaboré par Céline PETIT, qui expose les 2 domaines dans lesquels intervient la protection sociale complémentaire. Les enjeux pour les agents sont également évoqués : forme d'action sociale, aide financière.

L'ordonnance du 17 février 2021 marque une volonté d'homogénéiser les différentes fonctions publiques et les rapprocher du dispositif mis en place dans le privé.

Tous ces différents points seront en prendre en compte lors du dialogue social.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions, qui seront revues à la lumière des textes à venir.

**Questions diverses**

➤ **Formation Stratégies Locales**

Monsieur MORIN revient sur le séminaire animé le samedi 8 janvier à la salle multi-activités par Monsieur VALLETOUX, de Stratégies Locales Formation.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

Cette formation, dont l'objet était : Elaborer une stratégie financière et assurer la soutenabilité financière des projets, s'est révélée très intéressante.

Il indique qu'il organisera ½ journée d'information pour les personnes absentes ce jour-là.

➤ **Livret d'accueil**

Elaboré par la commission intergénérationnelle, avec la collaboration de la commission information, un exemplaire du livret d'accueil est distribué à chaque membre présent.

Mme BIENAIMÉ expose que la commission a pensé organiser 2 moments dans l'année dédiés aux nouveaux arrivants. Ce livret d'accueil pourrait être remis aux participants, avec un cadeau de bienvenue.

Pour ce cadeau, Mme SEYMOUR expose, et présente un prototype des différentes options retenues :

- 1 gourde isotherme revêtue du logo communal,
- un sac shopping, en toile de jute,
- 1 carnet avec stylo.

➤ **Vœux 2022**

Le maire indique que, cette année encore, la soirée des vœux ne pourra pas être organisée en présentiel.

Afin de présenter, malgré tout, ses vœux et ceux du conseil municipal, il propose de rédiger un courrier qui sera distribué dans chaque foyer.

➤ **Mme BIENAIMÉ** demande si la commune possède du bois de chauffage. Monsieur MORIN répond que les employés en ont récupéré mais qu'il n'est pas encore sec et qu'il ne peut pas être brûlé immédiatement.

Mme BIENAIMÉ explique que l'idée était d'en donner à une personne dans le besoin.

Quoi qu'il en soit, elle demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible de réserver 2 stères pour les personnes dans le besoin.

Demande actée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion est programmée pour le lundi 28 février 2022, à 19 heures.